

Rapport de la Commission adhoc

Chargée d'examiner le préavis municipal N°05/2018

Rémunération de la fonction de secrétaire du Conseil communal

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

La Commission ad hoc chargée d'examiner le préavis cité ci-dessus a siégé au nombre de 6 Conseillères et Conseillers le 28 mai 2018 et à 8 Conseillers le 5 juin 2018.

Dès lors la Commission ad hoc a été composée de :

Membres : Isabel Taher-Sellés, Présidente et rapporteure, Ofélla De Gregorio, Christine Menétrey, Monica Roulin, Olivier Descloux, Raffaele Spinello, David Richard et Aydin Durmaz

La Commission ad hoc chargée de l'étude du préavis 05/2018 présenté par la Municipalité, suite à la décision prise lors du Conseil communal du 9 avril 2018, s'est réunie le 28 mai 2018. Madame Marie-Dominique Grobéty, Présidente du Conseil communal a ouvert la séance et nous a donné les diverses instructions d'usage.

Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic, et Monsieur Sébastien Varrin, Secrétaire municipal, ont commenté le préavis de la Municipalité au Conseil communal et répondu à toutes les questions posées par les membres de la Commission. Nous les remercions pour les précisions et explications apportées et la qualité des réponses fournies.

La Commission ad hoc a pris en considération le résultat du vote des Conseillères et Conseillers sur l'amendement voté le 19 avril 2018 qui, par 32 voix acceptait « une indemnisation forfaitaire annuelle de CHF 15'000.- net et l'abandon de la rémunération à l'heure ».

La Commission ad hoc, tout en relevant qu'il est de la compétence du Bureau du Conseil (article 18, point 4 du Règlement du Conseil communal) de proposer la rémunération de la fonction de secrétaire du Conseil communal, s'est étonnée que le Bureau ait déposé un postulat 4 mois à peine après l'entrée en fonction de l'actuelle titulaire et après seulement 2 séances du Conseil communal (décembre 2017, février 2018). Ce délai a paru limité pour permettre une appréciation fondée de la charge de travail réelle.

En effet, il est habituel qu'une prise de poste demande un investissement particulier et un temps d'adaptation qui peuvent se concrétiser par un surcroît momentané de travail. En outre, le fait que la nouvelle secrétaire du Conseil ait dû mettre à jour divers dossiers et procédures qui avaient pris du retard ne justifie pas, au regard de la Commission ad hoc, la précipitation de la demande du Bureau.

Le cahier des charges, élaboré par le Bureau du Conseil, comporte le défaut de ne pas indiquer le pourcentage de travail consacré à chacune des missions. Ce qui n'a pas permis à la Commission ad hoc d'avoir une visibilité suffisamment claire sur le temps imparti et consacré à chaque groupe de tâches. Ceci d'autant plus que de nouvelles procédures informatiques ont été mises en place, notamment l'envoi des convocations par courriel, et que ces procédures permettent de gagner en efficacité.

Soucieuse d'examiner attentivement la situation présentée et d'avoir des éléments de comparaison, la Commission ad hoc a examiné, avec soin, le tableau présenté par le Bureau dans son postulat intitulé « Comparatif des rémunérations communales ». Elle a constaté que rares sont les Communes qui versent seule une indemnité forfaitaire au secrétaire du Conseil : l'indemnité étant souvent complétée par un montant forfaitaire par séance et/ou par votation.

La Commission ad hoc a pris note qu'après diverses discussions entre des membres du Bureau et la Municipalité, cette dernière, dans son préavis, propose « de fixer à CHF 15'000.- brut annuel l'indemnité forfaitaire de la fonction de secrétaire du Conseil communal, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 ».

La Commission a également pris en considération diverses remarques qui ont été faites par Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers lors de la séance du 19 mars dernier. En particulier, le fait qu'une présidence tournante exige un secrétariat qui assure la continuité entre les Président-e-s qui se succèdent au cours de la législature, avec les compétences inhérentes attendues : fiabilité, adaptabilité, sens des responsabilités.

De même, la Commission a également considéré le fait que la nouvelle organisation du Conseil, avec ses groupes politiques, engendre une dynamique nouvelle et, en conséquence, un plus grand nombre de motions et de postulats. Ce qui peut ajouter un surcroît de travail à la fonction de secrétaire du Conseil. Lequel, pour l'heure, n'a pas été quantifié.

Au terme de ces diverses réflexions et de longues et intenses discussions sur les paramètres permettant la mise en place d'un système équitable de rétribution, 3 membres sur 8 de la Commission sont favorables au préavis de la Municipalité qui propose une indemnité annuelle de CHF 15'000.- brut. Tandis que la majorité des membres refuse ledit préavis.

En effet, il apparaît précipité de se prononcer sur une méthode de calcul – forfaitaire, indemnitaire, horaire – et sur le montant de CHF 15'000.-, lequel peut s'avérer inadapté selon la charge de travail effective. Et, comme le souligne la Municipalité dans son préavis : « *le taux d'activité [...], de toute manière, dépendra aussi de la personne en place et de la présidence du Conseil* ». Il semble donc pertinent de se donner le temps de l'expérience du fonctionnement du Bureau, dont la composition change chaque année. La Commission suggère au Bureau de faire une nouvelle évaluation d'ici une année, lequel définira le temps consacré à chacune des missions de la fonction de secrétaire du Conseil.

En conclusion, au vu des points évoqués précédemment, la Commission ad hoc, à la majorité de ses membres, propose au Conseil communal de refuser le préavis 05/2018 et de classer le postulat du Bureau du Conseil intitulé « Rémunération de la fonction de secrétaire du Conseil communal ».

Le Mont, le 5 juin 2018

La présidente et rapporteure : Isabel Taher-Sellés



Les membres : Ofélia De Gregorio



Olivier Descloux

Aydin Durmaz

Christine Menétrey

David Richard

Monica Roulin

Raffaele Spinello

